Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260818-CdE2026-08-181-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Date de publication :

0 4 SEP. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2026	08	181

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ARRETE DE DELIMITATION - PARCELLES CADASTREES C 5385, C 3515 et C 3514 sur la commune de Saint-Gilles (30800)
SERVICE IMMOBILIER POUR LA DIRECTION PROJETS EAU ET PREVENTION DES INONDATIONS	

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;
Vu la volonté de constater les limites de l'ouvrage public dans le cadre du projet de création d'ouvrages de protection face au risque inondation sur le site de la Garonnette, au droit des propriétés riveraines,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Joris BEGUIN Géomètre-Expert en date du 23 juillet 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 Janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : Limite de propriété

Les limites de propriété dans le cadre du projet de création d'ouvrages de protection face au risque inondation sur le site de la Garonnette sont fixées par les segments passant par les points suivants :

- Entre les parcelles C 5385 et C 3515 entre 3 et 4,
- Entre les parcelles C 5385 et C 3514 entre 4, 5 et 6,

Nature des limites :

3 : Borne OGE,
4 : Axe Poteau Métallique,
5 : Axe Poteau Métallique
6 : Borne OGE,

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

OBJET : ARRETE DE DELIMITATION -
PARCELLES CADASTREES C 5385, C 3515 et C 3514 sur la commune de Saint-Gilles (30800)

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au géomètre de l'opération.

Article 5 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 6 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Nîmes le 18/08/2026

Le Président,

Vincent BOUGET

Nîmes Métropole
Le Président
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).